

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2438

présenté par
M. Verny

ARTICLE 10

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si l'un des professionnels de santé participant à la procédure exerce son droit de réserve pour des raisons éthiques ou de conscience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation à une procédure d'aide à mourir engage la responsabilité morale de chaque intervenant. Il convient de suspendre la démarche si un membre de l'équipe fait valoir son objection, afin d'organiser une continuité conforme à la loi et au respect des consciences.